

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023 à 18h45

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pouvoirs	2

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 3 Octobre 2023**
- 2) **Budget Principal**
Exécution des dépenses d'investissement 2024 du budget principal en l'absence de budget primitif
Décision modificative n°2023/01 sur le budget principal
- 3) **Budget Eau-Assainissement**
Exécution des dépenses d'investissement 2024 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif
Modification du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif
- 4) **Personnel communal**
Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)
- 5) **Affaires communales**
Aménagement de la forêt communale 2024-2043
Etude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du captage des Bories
Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS
Modification des commissions spéciales
Demande de subvention : Remise en état de la voirie rurale
Demande de subvention : Rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque
- 6) **Affaires extra-communales**
Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 7) **Sujets divers**
Stationnement dans le village
Actions de solidarité AMF34
Subvention à l'Association des Anciens Combattants

Approbation du Conseil Municipal du 3 Octobre 2023

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 3 Octobre 2023 demande si des remarques doivent être formulées.

Mr MONTAGNE Stéphane souhaite préciser que :

- Lorsqu'il parle du comportement de Mr le Maire qui lui fait penser à une monarchie, il faut rajouter le terme « républicaine » après monarchie.
- Qu'il n'a pas dit les adjoints mais les élus qui en ont parlé à l'extérieur de la mairie.
- Que les élus d'opposition n'ont pas voté contre la subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'APE, mais se sont abstenus.
- Le courrier adressé à Mr le Maire du 3 mai 2022 et la réponse à ce courrier, dont il en fait la lecture, soient annexés au procès-verbal.

Mr le Maire revient sur ce procès-verbal et souligne que les murs ont des oreilles. Il fait l'historique sur les enregistrements des conseils municipaux, en rappelant à Mr MONTAGNE Stéphane la discussion à ce sujet dans le bureau de la comptabilité. Lors de cette discussion, Mr le Maire demandait aux élus d'opposition de prévenir les collègues élus avant d'enregistrer les séances.

Il précise que ce n'est que 2 jours plus tard, que la mairie a réceptionné le courrier des élus d'opposition.

Mme LECOMTE Corinne précise qu'ils n'ont jamais fait d'enregistrement des séances du conseil municipal.

Mr le Maire la reprend, en lui précisant que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a seulement demandé de prévenir avant d'enregistrer.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que par le passé, les élus pouvaient passer pour apporter leurs notes pour modifier le procès-verbal, mais cela n'est plus possible.

Mr le Maire lui répond que la législation a changé entre temps.

Mr le Maire informe qu'avec la diffusion du conseil municipal, on peut voir comme le stipule les élus d'opposition de la soi-disant mauvaise foi du Maire et de son absence de mémoire.

Par-conséquent Mr le Maire cite les raisons qui le pousse à s'abstenir d'approuver le procès-verbal du 3 octobre 2023 :

- Jugement porté par l'opposition sur le comportement du Maire et sur la monarchie
- Sur la mauvaise foi du Maire énoncée par l'opposition
- Sur le fait que l'opposition fasse allusion au fait que Mr le Maire n'ait pas de mémoire.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 3 Octobre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents (11 abstentions et 3 votes pour : Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LECOMTE Corinne et Mme LEGIER Joséphine).

Mr le Maire rappelle que nous ne sommes pas là pour nous crêper le chignon et se dire des choses qui sont limites.

Mr MONTAGNE Stéphane revient sur le terme de « Monarchie Républicaine » dans le sens où Mr le Maire n'a pas donné la délégation de signature à ses adjoints.

Mr le Maire reprend l'arrêté de délégation de signature de 2017 autorisant Mr MONTAGNE Stéphane à signer un acte de vente, celui pour la sous-commission pour le camping, celui pour l'état civil, la comptabilité car il n'y avait pas encore la signature électronique.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'en tant que 1^{er} adjoint, quand le Maire partait pour un mois, il pouvait tout signer, ainsi que tous les autres adjoints. Il rappelle qu'il n'y a qu'un seul maire, et qu'on ne peut pas lui reprocher les choses.

Mr le Maire répond au fait que Mr MONTAGNE Stéphane reparle de la délégation de signature.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il parlait de délégations exceptionnelles, mais qu'il avait également la délégation générale l'autorisant à tout signer y compris les convocations... Il l'informe Mr le Maire qu'il aurait pu faire autrement.

Mr le Maire rappelle que les commissions servent à débattre et préparer les conseils municipaux, tout comme ceux de la Communauté de Communes, et qu'en aucun cas, cela à vocation d'être débattu sur la place publique.

Mr le Maire propose à Mr MONTAGNE Stéphane de venir le voir la semaine prochaine, afin de discuter de ce sujet ensemble.

Mr MONTAGNE Stéphane revient sur l'emprunt de 218 000,00 € qui aurait pu être mis sur le budget eau-assainissement afin de financer le filtre à charbon. Il précise que Mr le Maire en a fait autrement et à préférer acheter la maison Wendell avec.

Mr le Maire rappelle que cette décision a été prise en conseil municipal.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que le conseil municipal n'a pas été questionné à ce sujet en amont.

Mr le Maire précise que l'emprunt de l'EHPAD a été également subi par la commune.

N°2023-65 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2024 du budget principal en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 188 326,69 €

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 : 52 732,00 € x 25 % = 13 183,00 €

Chapitre 21 : 700 574,78 € x 25 % = 175 143,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 188 326,69 € (753 306,78 € x 25%).

N°2023-66 Objet : Décision modificative n°2023/01 sur le budget principal

Mr le Maire précise que le prêt relais de 2013 d'un montant de 180 000,00 € a son taux d'intérêts qui fluctue en fonction de l'Euribor 3 mois. Cette année, les taux ont été assez élevés et on va se retrouver avec un dépassement au compte 66111. Il convient donc de prévoir une décision modificative.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Considérant la nécessité d'intégrer le solde d'exécution de la section d'investissement reporté non inscrit au budget 2023,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 4 000,00 €	
Dépenses imprévues	022	- 4 000,00 €	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2023-01 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

N°2023-67 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2024 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 187 946,20 €.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 : 3 6000,00 € x 25 % = 900,00 €

Chapitre 21 : 748 184,83 € x 25 % = 187 046,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 187 946,20 € (751 784,83 € x 25%).

N°2023-68 Objet : Modification du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

Mr le Maire précise qu'il y a encore des maisons mal connectées au réseau d'assainissement et qu'il convient de modifier le règlement d'assainissement afin de contrôler les maisons vendues.

Il précise que lors des ventes, les vendeurs auront l'obligation de fournir un diagnostic assainissement à l'acheteur.

Mr HERAIL Bernard pense que cela va permettre d'épurer certaines situations.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification du règlement du service public d'assainissement collectif de la commune qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles sont accordés l'usage du réseau d'assainissement.

La modification porte sur :

- La création de l'article 13-1 - Diagnostic assainissement collectif en cas de vente

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification du règlement de l'assainissement qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversement d'effluents dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement et décide de le faire appliquer.

N°2023-69 Objet : Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)

Mr le Maire rappelle que ces bons d'achats concernent le personnel non titulaire, du type contrats aidés.

La somme totale attribuée est de 250,00 € mais au prorata du nombre de mois travaillés et du taux horaire.

Mme LECOMTE Corinne souligne que c'est bien pour ces agents.

Le Conseil Municipal souhaite attribuer des bons d'achats au personnel communal non titulaire de droit privé.

Ces bons d'achat seront valables auprès des commerces locaux.

Le montant proposé des bons d'achat est le suivant :

- 50 € à la boulangerie pour un agent à temps complet et pour l'année ;

- 200 € à l'épicerie pour un agent à temps complet et pour l'année.

En 2023, 2 agents sont concernés par ces bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'attribuer des bons d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé pour l'exercice 2023.
- Dit que ces bons d'achat seront d'un montant de 50 € et 200 € et valables respectivement à la boulangerie locale « La Fournée de Creissan » et à l'épicerie locale « Le Comptoir du Terroir ».

N°2023-70 Objet : Aménagement de la forêt communale 2023-2043

Mr le Maire donne les explications à ce sujet. Tous les documents ont été envoyés aux élus avec la convocation au conseil municipal.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de donner la compétence de l'entretien et de la gestion de nos forêts à l'ONF. Il cite l'exemple du reboisement de la forêt après l'incendie.

Il informe le conseil municipal qu'on a laissé à l'identique de ce qui existait déjà. Cette intervention sont gratuites et d'autres payantes, en fonction du motif de leur intervention.

Mr MASSE Michel précise qu'ils s'occupent de l'entretien du parcours sportif.

Mr le Maire précise qu'effectivement ils vérifient le parcours sportif, mais la commune s'occupe ensuite de

remplacer à ses frais lorsqu'il y a un quelque chose de cassé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

– Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

N°2023-71 Objet : Etude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du captage des Bories

Mr le Maire fait la lecture du courrier du Préfet, reçu le 31/01/2023, dans lequel il définit le captage et la zone de pollution. Il s'agit d'une nouvelle contrainte du Préfet et nous devons élaborer un cahier des charges afin de définir ces zones.

Cela a pour but de nous permettre d'obtenir des subventions pour les viticulteurs travaillant sur ces zones, en les aidant à passer par exemple du pesticide au bio.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que ces zones existaient déjà avec les zones 1, 2 et 3. Il précise qu'on avait bloqué les forages, les retenues car cela pouvait être un problème si on perçait la nappe phréatique.

On dit aux agriculteurs de passer en mécanisation et de traiter moins. Même en culture bio, on utilise du cuivre et cela va être interdit car c'est un métal. Ces mesures existent depuis de nombreuses années mais cela va permettre d'avoir des aides car cela coûte très cher. Il pense qu'à terme, des zones entières vont arrêter d'être cultivées.

Mr MASSE Michel précise qu'il s'agit d'une contrainte imposée par le Préfet.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que le Préfet est au courant de ces soucis, mais que les questions sont volontairement écartées.

Mr MASSE Michel souligne la présence de notre forage à protéger.

Mr MONTAGNE Stéphane est tout à fait d'accord avec Mr MASSE Michel.

En raison de la dégradation de qualité de leur eau, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 a classé les forages C00 et C06 des Bories en captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Dans ce cadre, la commune de Creissan souhaite lancer une étude d'Aire d'Alimentation du Captage des Bories, décomposée en cinq phases :

- Phase 1 : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans cette dernière ;
- Phase 2 : étude agro-environnementale visant à recenser les pressions qui s'exercent dans l'AAC ;
- Phase 3 : croisement de la vulnérabilité intrinsèque avec les pressions pour identifier les zones prioritaires sur lesquelles un programme d'action devra être défini et mis en œuvre.
- Phase 4 : Elaboration d'un plan d'actions territorial
- Phase 5 : Suivi et évaluation du programme d'actions

La commune de Creissan s'est adjointe l'assistance de l'Etablissement Public Territorial de Bassin « Orb-Libron » pour l'élaboration de la démarche et notamment le cahier des clauses techniques particulières de la phase 1.

Pour la phase 1, le montant estimatif de cette prestation s'élève à **31 600,00 € HT**.

Inscrite au contrat de rivière Orb-Libron, cette opération peut être aidée financièrement par l'Agence de l'Eau RMC, à hauteur de 70% et par le Département de l'Hérault à hauteur de 10%.

Il vous est proposé :

- de valider le CCTP pour la délimitation de l'aire d'alimentation des captages et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans cette dernière
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau RMC et le Département de l'Hérault pour une participation financière à cette opération comme inscrite dans le contrat de rivière Orb-Libron
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- de valider le CCTP pour la délimitation de l'aire d'alimentation des captages et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans cette dernière
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau RMC et le Département de l'Hérault pour une participation financière à cette opération comme inscrite dans le contrat de rivière Orb-Libron
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

N°2023-72 Objet : Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement pour lequel il est procédé à la désignation des délégués,

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Considérant qu'à la suite de la démission au 31 octobre 2023 du conseil municipal de Mme HENRION Martine, il convient de désigner un nouveau membre appelé à représenter la commune de Creissan au sein du centre communal d'action sociale.

Après cet exposé, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après un vote à bulletins secrets, désigne à la majorité des membres présents (12 votes pour et 1 vote blanc), comme nouveau membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :

- JOSEFIAK Annie

N°2023-73 Objet : Modification des commissions spéciales

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de voter à main levée. Les membres du conseil valide sa demande.

Mr le Maire rappelle la délibération N°2020-12 du 10 juin 2020 qui a créé et définie des commissions spéciales. Ces commissions sont composées de sept membres et sont les suivantes :

*** Commission Tourisme – Culture - Patrimoine**

Sa mission sera de traiter les problèmes relatifs à la viticulture, au camping, aux commerces et à la vie économique, au marché, à la culture intercommunale, à la chasse et au ball-trap

*** Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments - Sécurité**

Sa mission sera d'étudier les questions liées à l'urbanisation, les bâtiments communaux, le personnel technique, les voiries et liaisons douces, le suivi de chantiers et gestion du matériel, l'éclairage public, les réseaux eau et assainissement, le réseau pluvial, la sécurité locale, la voirie communale et rurale, l'aire de lavage

*** Commission Qualité de Vie Démocratique – Environnement – Ecole - Jeunesse**

Sa mission sera de suivre la qualité de vie, les espaces verts, la restauration scolaire, l'ALP, les commissions des jeunes et des aînés et la commission élargie

*** Commission Vie Associative – Festivités – Sport - Communication**

Sa mission sera de suivre la vie associative, les festivités, les espaces sportifs, le parcours de santé et la communication

Considérant qu'à la suite de la démission au 31 octobre 2023 du conseil municipal de Mme HENRION Martine, il convient de désigner un nouveau membre appelé à la remplacer dans les commissions dont elle était membre.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour le nouveau **membre de la Commission Tourisme – Culture – Patrimoine** :

- Nombre de votants : 13

- Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

Le nouveau membre proposé obtient 13 voix, qui est composée de

Mme SECQ Fanny
Mme JOSEFIAK Annie
Mme RICHERT Evelyne
Mr ROUANET Thomas
Mr GIL Sébastien
Mme CHABANON Géraldine
Mme LECOMTE Corinne

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour les **membres de la Commission Vie Associative – Festivités – Sport – Communication** :

- Nombre de votants : 13

- Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

Le nouveau membre proposé obtient 13 voix, qui est composée de

Mr HERAIL Bernard
Mr MASSE Michel
Mme MAILLE Valérie
Mme CHABANON Géraldine
Mme LAUR Marie-Paule
Mme JOSEFIAK Annie
Mme LEGIER Joséphine

Il est ensuite procédé au rappel des **membres de la Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments – Sécurité**, qui est composée de :

Mr SERRE Philippe
Mr HERAIL Bernard
Mme CHABANON Géraldine
Mme SECQ Fanny
Mr GIL Sébastien
Mr ROUANET Thomas
Mr MONTAGNE Stéphane

Il est ensuite procédé au rappel des **membres de la Commission Qualité de Vie Démocratique – Environnement – Ecole – Jeunesse**, qui est composée de :

Mr MASSE Michel
Mme CHABANON Géraldine
Mme MAILLE Valérie
Mme SECQ Fanny
Mr ROUANET Thomas
Mme LAUR Marie-Paule
Mme LECOMTE Corinne

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Sont élus les membres de chaque commission comme désignés ci-dessus.

N°2023-74 Objet : Demande de subvention : Remise en état de la voirie communale

Mr le Maire précise que ce montant est une estimation.

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la remise en état de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à refaire le revêtement de la voirie.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la remise en état de la voirie communale ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Principal, section investissement, d'un montant de 156 000,00 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

N°2023-75 Objet : Demande de subvention : Rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à rabaisser le plafond et isoler les dalles, à installer un éclairage LED, à installer des brasseurs d'air et des climatisations réversibles, à installer des stores.

Ce projet est monté dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 du Pays Haut Languedoc et Vignobles signé le 10/12/2022.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 49 260,63 HT, soit 59 112,76 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le Département de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon, l'Etat et Hérault Energies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment de la cantine-bibliothèque ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon, l'Etat et Hérault Energies : l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au budget Principal, section investissement, d'un montant de 59 112,76 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Mme JOSEFIK Annie demande auprès de qui vont être demandées ces subventions.

Mr le Maire précise que certains dossiers partent au fonds vert, en DETR...

N°2023-76 Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Mr le Maire précise que la délibération consiste à identifier pour le domaine public et pour le domaine privé, les parties potentielles où peuvent être installés des panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de la loi APER. Dans ce dossier, la commune identifie potentiellement ce que l'on pourrait faire. Si la commune ne propose rien, elle peut être pénalisée, mais à contrario, on ne nous aide pas pour installer les structures.

Le principe est d'identifier afin d'accélérer l'aménagement d'énergies renouvelables sur nos toitures.

On a désigné un certain nombre de nos bâtiments : les ateliers municipaux, la salle polyvalente, l'école (mais le dossier est déjà lancé), la ferme photovoltaïque car on espère que ça accélérera notre dossier, l'ancienne cave coopérative pour la partie privée.

On peut imaginer que le stade et l'ancienne salle des fêtes en fasse partis.

On identifie les toits potentiels, mais cela ne signifie pas qu'ils seront forcément retenus.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de

l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune depuis le 10 Novembre 2023).

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Communes Sud Hérault et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Sujets divers

- Anciens Combattants

Mr le maire informe que le conseil municipal a délibéré, et que l'on a oublié de demander à Mr MONTAGNE Stéphane de ne pas prendre part au vote, du fait de sa position de membre du conseil d'administration.

- AMF

Mr le Maire précise que nous sommes souvent sollicités pour des sinistres. Dans ce cas, il s'agit d'une aide pour les inondations du mois de septembre et pour le peuple marocain.

Mr le Maire n'est pas favorable pour donner une somme à l'AMF.

En ce qui concerne le peuple marocain, il suggère de réfléchir à une collecte de vêtements pour les enfants.

Mr HERAIL Bernard précise que pour les inondations, nous aurions pu nous rapprocher des communes héraultaises impactées par les inondations.

Mme JOSEFIK Annie est favorable aux deux demandes de l'AMF.

Mr MASSE Michel est plutôt pour une action de solidarité.

Le conseil municipal est majoritairement favorable à une action de solidarité.

Me le Maire précise qu'on tiendra le conseil municipal informé de ce qui va être fait et organisé.

- Stationnement dans le village

Mr le Maire aborde le souci de stationnement, de sens de voirie, le problème des trottoirs...

Il pense que dans certains endroits le problème de trottoirs peut être réglé en faisant appel au civisme.

Il précise que l'on vient de refaire le marquage de stationnement, notamment sur le chemin de Saint Michel, de la Baudière et du chemin du Moulin d'Abram.

Lors du travail d'urbanisme, on a fait des passages cloutés au stade.

Mr le Maire remercie les administrés de ces rues, qui respectent les stationnements et laissent la circulation piétonne de l'autre côté.

Cependant, il reste toujours un point noir sur l'avenue de Béziers et l'avenue du Général Leclerc. Il y a peu de trottoirs et les véhicules y stationnent dessus. Mr le Maire n'est pas favorable à l'installation de plots mais on risque de devoir y arriver si personne ne respecte. Dans ce cas, les piétons doivent passer sur la route.

Dans l'avenue du Général Leclerc, le souci est lorsqu'un véhicule stationne à droite après le stop du boulevard du Ruisseau. Il n'y a alors plus de visibilité.

Il a demandé au policier municipal, y compris Puisserguier avec qui on vient de signer une convention, de mettre une amende lorsqu'ils passent et que des voitures stationnent. Mr le Maire ne vise personne, mais nombreux sont ceux qui se garent mal. Les gens sont coquins et stationnent le soir et le week-end quand la police municipale ne travaille pas.

Mme RICHERT Evelyne s'étonne que les véhicules stationnent sur le grand trottoir du chemin du Moulin d'Abram. Elle pense qu'il faudrait un marquage au sol.

Mr HERAIL Bernard précise que le trottoir est tellement large que même les piétons peuvent circuler. Il ne s'agit pas du même problème et de la même dangerosité que sur l'avenue de Béziers. Il rappelle que l'on n'a pas le droit de se garer devant un portail.

Mr le Maire souligne qu'un bateau n'est pas une place de stationnement. Si le propriétaire se gare devant, n'importe qui a le droit d'y stationner également.

- Restauration scolaire

Mr le Maire signale un problème de livraison par l'EHPAD en raison de soucis de santé du personnel, qui ne respecte pas les termes de la convention. La commune travaille sur des solutions avec l'EHPAD.

- Manque à gagner tickets de piscine municipale

Mr le Maire a fait des recherches et par le passé, le montant de cette vente de tickets s'élevait à 1 043,00 € en 2020 et 1 607,00 € en 2021.

Cette année, les tickets distribués représentent la valeur de 1 506,00 €.

Une commission tourisme va être organisée prochainement.

Mme LECOMTE Corinne souligne un problème d'inégalité avec les creissanais.

Mr le Maire lui rappelle le montant des non valeurs passées au dernier conseil municipal et qui correspond à la somme des impayés de Mr VAN UFFELEN, ancien gestionnaire du complexe touristique.

Mr MONTAGNE déplore cette perte, due à une personne malhonnête. A l'époque, il était arrivé en nous proposant 15 000,00 € la première année, 20 000,00 € la seconde et 25 000,00 la dernière année. Il précise qu'avec Mr HERAIL Bernard, ils s'étonnaient d'un si gros loyer au vu des résultats du complexe touristique.

Mr MONTAGNE Stéphane souligne le fait qu'on l'ait interpellé en lui disant que les personnes du camping ne payaient pas l'entrée de la piscine.

Ce que demandait les élus d'opposition étaient de savoir si une décision incluant l'entrée à la piscine pour les gens du camping avait été adoptée. Il s'agit d'un choix politique et il n'y a aucun inconvénient pour lui que cela se fasse de cette façon.

Mr le Maire revient sur le fonctionnement des anciens gestionnaires, qui nous achetaient les tickets de piscine et les donnaient ensuite à leurs campeurs. Il précise que la commune a effectivement un peu augmenté les tarifs des gîtes et du camping, mais que ce n'est pas ça qui va faire une grosse différence.

Mr le Maire souligne qu'il s'agit au final de la même poche, à savoir la nôtre. Dans tous les cas, nous retrouverons ces sommes en analytique.

Pour répondre au sujet de l'ancien locataire, il pouvait acheter 1 500,00 € de tickets de piscine car il payait un petit loyer (2 000,00 € la première et la deuxième année, 6 000,00 la troisième année).

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle qu'ils ont fait des investissements avec le cheminement.

Mr HERAIL Bernard lui précise que la terre de Pignan n'a pas tenu et que nous avons dû tout refaire, et surtout nous n'avons jamais reçu la moindre copie des factures d'investissement.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que les factures n'ont pas été fournies car nous savons tous que ces travaux ont été réalisés et il les a payés comme ça et c'est pas un secret.

Mr HERAIL Bernard est d'accord avec Mr MONTAGNE Stéphane, mais pour une commune ce n'est pas bon.

Mr le Maire précise qu'il a fait ce qui se voyait, qu'il a justifié pas grand-chose et on a dû refaire le cheminement.

Mr HERAIL Bernard rappelle que la commune a financé les plaques chauffantes, sur les deniers du contribuable creissanais et non du locataire. L'investissement n'est pas à la hauteur de ce qui était escompté.

Les élus d'opposition ne s'en rappellent pas malgré leur présence à la commission.

Mr le Maire demande que ce sujet soit re-débatu en commission.

- Mr MONTAGNE Stéphane souhaiterait parler de la réunion qui s'est tenue à Cruzy sur les retenues collinaires hivernales.

Mr le Maire ne s'oppose pas à ce qu'il aborde ce sujet, mais précise qu'il aurait pu en discuter lors de la dernière commission.

Il rappelle qu'en octobre 2022, il avait contacté Mr MESQUIDA Kléber afin de savoir s'il y avait la possibilité d'en faire sur Creissan. Il y avait un projet dans les années 70, qui avait été réalisé par Louis TESSIER au niveau des Vallouvières. Mr MESQUIDA Kléber a bien dit que l'on était à 20 % d'irrigation et qu'il fallait monter à 30-35 % car sans eau, il n'y a pas de vie et sans vie, il n'y a pas d'irrigation et on va tendre vers de la sécheresse.

Mr MONTAGNE Stéphane avait fait un courrier à Mr MESQUIDA Kléber et à Mr ARCAS Jean afin de leur parler de la possibilité de faire une retenue collinaire à Creissan où il abordait plusieurs points : une sécurisation pour la commune (stockage de l'eau de pluie hivernale afin de s'en servir en été), une réserve d'eau pour les animaux, de l'eau pour d'éventuels jardins partagés qui pourraient se faire en dessous.

Actuellement, il y aurait 13 projets de retenues et pour cela, il faudrait que la commune soit porteuse du projet, avec une étude de faisabilité afin de savoir si le sol est perméable.

Mr HERAIL Bernard demande s'il s'agit bien du site du Ball Trap car depuis des années on y tire du plomb.

Mr MONTAGNE Stéphane lui confirme qu'il s'agit bien de ce site.

Mr HERAIL Bernard s'interroge et demande si le sol le permet.

Mr SERRE Philippe peut répondre en partie car la semaine dernière avait lieu l'assemblée générale du Grand Cru et de l'AOC à Puisserguier. Ils ont diligenté une étude auprès du cabinet Entech sur plusieurs points qui avaient déjà été identifiés au-niveau du département. Mr RIPPERT Laurent a précisé qu'au vu de l'année écoulée, tous les projets et les études qui ont été déposés, ont révélées que c'était peu réalisable, car il n'y a pas assez de retenue d'eau.

Mr le Maire demande si l'eau du Bas Rhône, c'est de l'eau de l'ASA.

Mr MONTAGNE Stéphane confirme qu'effectivement le Bas Rhône c'est BRL.

Mr le Maire confirme que le sujet est intéressant mais qu'il faut le conclure.

Il précise que le département a revu sa voilure et est descendu à 4 projets. Ils ne partiront que sur des projets qui sont alimentés par le Rhône. Cela a été écrit dans une présentation du département. Il s'agit d'un vaste sujet, mais c'est intellectuellement difficile d'être alimenté par de l'eau que l'on n'a pas.

Les élus de l'opposition,

À Creissan le 20 avril 2022

à Monsieur Laurent Brunet
Maire de Creissan



- O B J E T : Enregistrement audio des conseils municipaux.
- RÉFÉRENCE(S) : - Articles L2121-18 et L2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Article 14 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
- PIÈCE JOINTE : - Question écrite n° 17447 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 05/05/2005 - page 1245

Monsieur le Maire,

En application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les personnes présentes lors des séances (conseillers municipaux, membres de l'assistance, etc.), peuvent librement enregistrer les débats des conseils municipaux et les diffuser ensuite par exemple sur Internet.

Les Maires ne peuvent d'autorité interdire de tels enregistrements sans démontrer qu'ils sont de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée délibérante selon les dispositions de l'article L2121-16 du même code.

Par conséquent, nous vous informons que nous prévoyons d'enregistrer les débats des prochains conseils municipaux. Ces enregistrements permettront de rapporter fidèlement les dialogues échangés lors de ces séances et d'éviter toute divergence lors de leur restitution dans les procès-verbaux de ces réunions.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte : Joséphine Légier : Stéphane Montagné :



République Française
DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Le Maire de Creissan,

LB/CI 116/2022

U:\Carole IZQUIERDO\Documents\Conseil municipal\Courrier enregistrement audio des CM.docx

Le lundi 13 juin 2022

Objet : Enregistrement audio des conseils municipaux

Mesdames, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 20 avril 2022, vous m'interpellez sur l'interdiction d'enregistrer les conseils municipaux, en faisant référence à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je n'ai pas en mémoire d'avoir interdit en séance, les enregistrements du conseil municipal. La seule demande émise, est de mettre les téléphones portables en mode silencieux.

Dans le cas où vous seriez amené à enregistrer les conseils municipaux, il serait souhaitable d'en avertir ses membres avant le début de la séance.

De plus, je n'ai pas souvenir que lors de votre ancienne mandature, vous ayez respecté l'article L.2121-18.

Pour terminer, afin de régler cette situation et en toute transparence avec nos administrés et le conseil municipal, j'ai décidé que les prochaines séances du conseil municipal seraient enregistrées et diffusées en direct sur la chaîne TV de la commune.

Je reste à votre entière disposition et je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, mes sincères salutations.



Le Maire,

Laurent BRUNET

Les Elus d'opposition
Mr MONTAGNE Stéphane
Mme LEGIER Joséphine
Mme LECOMTE Corinne
47 Avenue de Béziers
34370 CREISSAN

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h11.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

BRUNET Laurent

LAUR Marie-Paule